Lycée Victor Louis
talence

2 avenue de Thouars 33405 Talence cedex

Tél. : 05 56 80 76 40
Fax : 05 56 04 31 75

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR UN VOYAGE A ALCALA DE HENARES (ESPAGNE) POUR 59 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limite de dépôt des offres

Lundi 09 janvier 2023 à 12h00

Référence marché : **08/2022**

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation du transport pour un voyage à Alcala de Henares (Espagne) du mercredi 10 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 pour 59 élèves et 4 accompagnateurs (départ lycée Victor Louis, Talence).
Il comprend également un transport de 59 élèves et 4 accompagnateurs le mercredi 29 mars 2023 à la Dune du Pilat (départ lycée Victor Louis, Talence).

L'offre doit inclure les repas et l'hébergement des chauffeurs ainsi que la prise en charge des péages et des frais de parking.
Il est précisé qu'à Alcala de Henares, le bus sera garé gratuitement dans l'enceinte du lycée espagnol.

Le titulaire devra prévoir le transfert entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le marché se déroulera entre le 29 mars 2023 (date du transport à la dune du Pilat) et le mercredi 17 mai 2023 (date du retour d'Alcala de Henares).
Le marché est conclu à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot 1 - Prestations de transport pour un voyage à Alcala de Henares (Espagne) pour 59 élèves et 4 accompagnateurs (départ lycée Victor Louis) du 10 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Lot 2 - Prestations de transport pour une sortie à la dune du Pilat le 29 mars 2023 pour 59 élèves et 4 accompagnateurs (départ lycée Victor Louis).

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration du candidat DC 2 (ou le DUME)
5. - La lettre de candidature DC1 (ou le DUME)

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

site.aji-france.com

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:
- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique ;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du Code de la Commande Publique :
    - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la Commande Publique :
    - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
    - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
    - Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr
Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

Pièce de l'offre
Un projet de marché comprenant:
- L'acte d'engagement complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur les modalités de transport, l'existence d'assurance annulation.
- Une annexe "conditions particulières propres au voyagiste" fournie par le candidat.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée via la plate-forme de publication des marchés publics suivante :

site.aji-france.com

Ces offres devront être déposées avant le lundi 09 janvier 2023 à 12h00.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres:
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité de la prestation (au vu du mémoire technique et de l'annexe "conditions particulières")	Prix
Lot 1 - Prestation de transport et d'hébergement	40 %	60 %

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

site.aji-france.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l 'admission au présent marché seront transmis aux candidats via la plate-forme de dématérialisation.